

**CONTRAT DE REDYNAMISATION
DES SITES DE DEFENSE
(CRSD)**

**2012-2015
Base aérienne de Brétigny-sur-Orge
ESSONNE**

SOMMAIRE

1. CONVENTION ETAT – COLLECTIVITES TERRITORIALES –
PARTENAIRES

2. DIAGNOSTIC

3. ANNEXES

1. CONVENTION ETAT, COLLECTIVITES TERRITORIALES, PARTENAIRES

CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES DE DEFENSE SITE DE Brétigny-sur-Orge

ENTRE :

L'Etat représenté par le Préfet de l'Essonne, Michel Fuzeau

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, représentée par son président Olivier Léonhardt

La Communauté de communes du Val d'Essonne, représentée par son président Patrick Imbert

La commune de Brétigny-sur-Orge, représentée par son maire Bernard Decaux

La commune de Plessis-Pâté, représentée par son maire Sylvain Tanguy

La commune de Leudeville, représentée par son maire Michel Dupré

La commune de Vert-le-Grand, représentée par son maire Jean-Claude Quintard

Le Département de l'Essonne, représenté par son vice-président chargé de l'aménagement et du développement des territoires, des transports, de l'emploi et des politiques contractuelles Francis Chouat

Le syndicat mixte du secteur de Brétigny, Leudeville, Plessis-Pâté, Vert-le-Grand, représenté par son président Bernard Decaux

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne représentée par son président Thomas Chaudron

La Chambre interdépartementale d'Agriculture, représentée par son président Christophe Hillairet

L'Agence pour l'Economie en Essonne, représentée par son Président Francis Chouat

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées ;

VU le Livre Blanc sur la stratégie de Défense et de Sécurité nationale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335-2 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge en date du 1^{er} février 2012; autorisant son président à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Brétigny-sur-Orge ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Val d'Essonne, en date du 14 février 2012; autorisant son président à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Brétigny-sur-Orge ;

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 12 mars 2012; autorisant son président ou son représentant à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Brétigny-sur-Orge ;

VU la délibération du syndicat mixte du secteur de Brétigny, Leudeville, Plessis-Pâté, Vert-le-Grand en date du 17 février 2012; autorisant son président à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Brétigny-sur-Orge ;

VU la délibération de la commune de Brétigny-sur-Orge en date du 16 février 2012 ; autorisant le Maire à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Brétigny-sur-Orge ;

VU la délibération de la commune de Plessis-Pâté en date du 13 février 2012 ; autorisant le Maire à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Brétigny-sur-Orge ;

VU la délibération de la commune de Vert-le-Grand en date du 6 mars 2012 ; autorisant le Maire à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Brétigny-sur-Orge ;

VU la délibération de la commune de Leudeville en date du 5 mars 2012 ; autorisant le Maire à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Brétigny-sur-Orge ;

VU la décision du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en date du 15 février 2012; autorisant son président à signer le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Brétigny-sur-Orge ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du Contrat.

La nouvelle stratégie de défense et de sécurité nationale décidée par le Président de la République, se traduit par une restructuration importante de l'implantation territoriale des armées. Dans le cadre de la réforme de modernisation (RGPP – Livre Blanc), initiée par le gouvernement, le Ministère de la Défense a décidé de fermer à partir de 2012 le site de la Base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge.

Cette cessation d'activité est accompagnée par un contrat de redynamisation du site de défense (CRSD), pour un montant de 4,175 millions d'euros.

Article 2 – Objectif retenu.

Suite à la fermeture des activités de la Défense, l'emprise de la BA 217 a vocation à maintenir un certain nombre de services des armées, et à restituer environ 550 hectares au domaine civil.

Les cessions des terrains prévus pour les collectivités locales se feront à l'euro symbolique. Cependant, le Ministère de la Défense cédera les terrains dans leur état actuel.

En particulier, en cas de pollution, il appartiendra au bénéficiaire de faire réaliser et prendre en charge financièrement toutes opérations nécessaires de dépollution, au sens de l'article L. 3211-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

De plus, en cas de revente, y compris fractionnée, ou de cessions de droits réels portant sur la fraction d'immeuble cédée, pendant un délai de quinze ans à compter de la cession initiale, l'acquéreur initial versera à l'Etat, à titre de complément de prix, la somme correspondant à la moitié de la différence entre le produit des ventes et la somme des coûts afférents aux biens cédés et supportés, notamment les coûts éventuels de dépollution. Cette obligation pèse, pendant le même délai de quinze ans, sur tous les acquéreurs successifs de tout ou partie du bien ainsi cédé dès lors que la cession envisagée porte sur ledit bien avant construction ou réhabilitation des bâtiments pouvant exister.

En l'absence de revente ou de cession de droits réels portant sur tout ou partie de cette fraction d'immeuble, pendant le délai de quinze ans à compter de la cession initiale et en cas de non réalisation d'une action d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'Etat

pourra convenir avec le bénéficiaire du rachat de la fraction d'immeuble cédée à l'euro symbolique. En l'absence d'opération de rachat, le complément de prix s'élèvera à la valeur de la fraction d'immeuble cédée qui sera déterminée par le service France domaine, indexée sur la variation de l'indice du coût de la construction.

La restructuration concerne, à l'échelle du Département de l'Essonne (BA 217 et 1^{er} groupe logistique du commissariat de l'armée de terre) au total 2 332 emplois directs, 33 emplois indirects et 481 emplois induits. Selon l'étude réalisée par les services de l'INSEE en 2009, l'impact de la restructuration militaire est malgré tout d'une ampleur limitée car les bases militaires ont tendance à vivre en autosuffisance et relèvent pour leur approvisionnement de marchés nationaux. Cela se traduit par une faible dépendance des fournisseurs locaux. Concernant les 481 emplois induits (services à la personne, éducation), l'impact est lui aussi limité, l'INSEE soulignant que ceux-ci sont disséminés sur 108 communes, et représentent rarement plus de 1% de l'emploi local.

L'INSEE relève enfin que les intercommunalités concernées hébergent 65% des 4000 personnes concernées directement ou indirectement par la fermeture des sites, dont 3% de la population de Brétigny-sur-Orge et plus de 10 % des communes de Plessis-Pâté et de Vert-le-Grand.

En compensation des emplois supprimés par la fermeture du site de la BA 217, les opérations des différentes parties signataires au présent contrat sont prioritairement axées sur la création et la mise en œuvre de conditions favorables au développement d'activités économiques productives génératrices d'emplois pérennes.

Article 3 – Périmètre retenu.

Le périmètre retenu est celui des communes suivantes situées sur la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) et la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) :

- Brétigny-sur-Orge (Communauté d'Agglomération du Val d'Orge)
- Le Plessis-Pâté (Communauté d'Agglomération du Val d'Orge)
- Vert-le-Grand (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
- Leudeville (Communauté de Communes du Val d'Essonne)

A noter que la commune de Saint-Michel-sur-Orge (CAVO) est légèrement impactée par le projet de liaison routière prévue dans la fiche action 4.

Article 4 – Durée.

La durée du présent contrat est de trois ans. Il entre en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties. Il est reconductible une fois par avenant pour une durée maximale de deux ans.

Article 5 – Contributions financières.

Les parties signataires au CRSD nommées ci après contribuent au financement des actions :

- Ministère de la Défense
- Communauté d'Agglomération du Val d'Orge
- Communauté de Communes du Val d'Essonne
- Département de l'Essonne (sous réserve de validation par l'assemblée délibérante)¹
- Le syndicat mixte du secteur de Brétigny, Leudeville, Plessis-Pâté, Vert-le-Grand
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France (sous réserve de validation par l'assemblée délibérante)¹

¹ Signataires sous réserve de validation par leur assemblée délibérante et selon les modalités fixées par elle.

La clé de répartition des financements est détaillée au sein de chacune des fiches actions jointes au présent contrat. Un tableau synthétique récapitulatif est annexé au présent contrat.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter un financement européen au titre du programme FEDER pour les phases opérationnelles de la fiche action 1. Ils prendront en charge cette demande et sa gestion administrative en liaison avec les services de l'Etat responsables de l'instruction des dossiers. La contribution communautaire est conditionnée par le respect des critères de sélection et d'éligibilité du programme FEDER. Son montant, versé en remboursement de frais réels, n'est perçu qu'à l'issue d'une phase de certification des dépenses acquittées par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'action.

Dans l'hypothèse d'un versement au titre du FEDER, les contributions des cofinanceurs seraient réajustées au prorata de leurs participations respectives. Un avenant à la présente convention serait alors établi.

Les agriculteurs et maraîchers assurant à terme la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'exploitation du lotissement de maraîchage agricole biologique pourront solliciter des financements européens au titre du FEADER. Ils prendront en charge cette demande et sa gestion administrative en liaison avec les services de l'Etat responsables de l'instruction des dossiers. La contribution communautaire est conditionnée par le respect des critères de sélection et d'éligibilité du programme FEADER. Son montant, versé en remboursement de frais réels, n'est perçu qu'à l'issue d'une phase de certification des dépenses acquittées par le maître d'ouvrage pour la réalisation de l'action.

Article 6 – Comité de site et gouvernance du contrat de redynamisation des sites de défense

Le comité de site de défense est l'organe en charge du pilotage de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution du présent contrat de redynamisation. Installé depuis 2010, le comité de site de défense est présidé par Monsieur le Préfet de l'Essonne, ou son représentant, et rassemble les élus représentant les collectivités territoriales et les partenaires concernés par le contrat.

Le Comité de site pour le suivi du contrat se réunira au moins une fois par an.

Il s'appuiera, pour la mise en œuvre et la coordination du présent contrat, sur un comité de pilotage regroupant les différentes collectivités signataires, les maîtres d'ouvrages et les partenaires impliqués dans les différentes actions. Ce comité de pilotage aura pour but d'assurer un suivi dynamique de l'avancement des différents dossiers.

Les partenaires du présent contrat, non contributeurs financiers directs, participeront à la mise en œuvre du CRSD par l'apport de leurs compétences dans le cadre de la réalisation des différentes actions.

Article 7 – Evaluation

Une évaluation du CRSD sera effectuée une fois par an par le Comité de site chargé du pilotage et du suivi du contrat, sur la base des indicateurs de résultats et d'évaluation quantitatifs et qualitatifs mis en place et précisés dans le cadre de chacune des fiches actions. Une attention particulière sera accordée au :

- nombre d'emplois créés ou maintenus sur le périmètre du contrat ;
- nombre d'entreprises maintenues, implantées ou développées sur le périmètre du contrat ;
- suivi des projets développés.

Les services de l'Etat en Essonne établiront, à l'issue des réunions d'évaluation, un rapport de gestion sur l'état d'avancement des projets inscrits au contrat, identifieront les difficultés éventuellement rencontrées et proposeront, le cas échéant, sous l'autorité du Préfet de l'Essonne, des mesures correctrices. Ces mesures correctrices pourront aller jusqu'au redéploiement des crédits non engagés dans le délai de deux ans à compter de la signature, au bénéfice d'autres actions prévues dans le contrat initial.

Fait à Brétigny-sur-Orge, le 15 mars 2012

Signataires :

Etat,
Représenté par le Préfet de l'Essonne



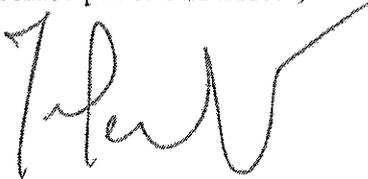
Conseil Général de l'Essonne,
(sous réserve de validation par l'Assemblée
délibérante)



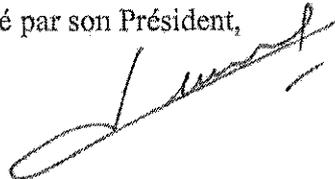
Communauté d'Agglomération
du Val d'Orge
Représentée par son Président,



Communauté de communes
du Val d'Essonne
Représentée par son Président,



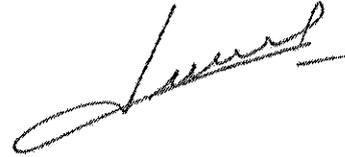
Syndicat mixte du secteur de Brétigny,
Leudeville, Plessis-Pâté, Vert-le-Grand
Représenté par son Président,



Chambre de Commerce et d'Industrie de
l'Essonne
Représentée par son Président,



Commune de Brétigny-sur-Orge, représentée
par son Maire



Commune de Plessis-Pâté, représentée par
son Maire



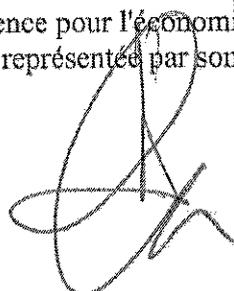
Commune de Vert-le-Grand, représentée par
son Maire



la conseillère
municipale déléguée Le Maire
Commune de Leudeville, représentée par son
Maire



Agence pour l'économie en Essonne,
représentée par son Président



Chambre interdépartementale d'agriculture
d'Ile-de-France, représentée par son Président
(sous réserve de validation par l'assemblée
délibérante)

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Contexte

La base aérienne 217 est située en Centre Essonne, au sud de l'Île de France.

Elle se situe dans le centre de l'Essonne, un territoire en développement et en structuration, à l'interface entre la partie agglomérée de l'Île-de-France et les espaces agricoles et paysagers ouverts, partie intégrante du riche patrimoine du sud Essonne.

La BA 217 occupe une emprise physique de 750 ha assise sur les deux territoires intercommunaux du Val d'Orge et du Val d'Essonne, et concerne quatre communes : Brétigny-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Vert-le-Grand et Leudeville.

Depuis sa création en 1938, la BA 217 a constitué une enclave au sein du territoire, jouant le rôle de rempart entre le monde agricole et rural et la poussée de l'urbanisation. Elle est par ailleurs environnée, sur son périmètre nord immédiat, de nombreux projets d'aménagement à vocation économique et d'habitat, qui devraient être impactés par l'ouverture de la base à l'urbanisation. D'autre part, la levée des contraintes liées au plan d'exposition au bruit (en vigueur depuis 1979) a d'ores et déjà permis d'ouvrir à l'urbanisation de vastes secteurs situés dans l'axe des pistes.

Enfin, la BA217 compte, outre l'IRBA, situé sur la base même, dans son environnement plus ou moins proche plusieurs acteurs majeurs de la recherche qui pourraient devenir de véritables moteurs de développement économique : le Physiopole de l'INRA, qui est mitoyen et utilise une partie des terrains de la base comme support de culture et d'élevage, ainsi que les pôles de recherche d'Evry et du plateau de Saclay,

Diagnostic :

Afin de mener la recherche et de préparer la mise en forme des éléments nécessaires à l'élaboration du Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD), le Ministère de la Défense a sollicité le concours d'un cabinet prestataire. La mission confiée au cabinet SCET a consisté à réaliser les travaux suivants :

- Un diagnostic socio-économique et un bilan de l'attractivité du territoire.
- Un examen des possibilités de réaffectation des bâtiments et des infrastructures
- Un état des lieux et une étude prospective des filières en place et porteuses de développement.
- Une clarification des perspectives de développement
- Une proposition de stratégie de mise en œuvre
- Assistance à la rédaction des fiches actions et rédaction du CRSD

Diagnostic socio-économique du territoire et attractivité du territoire

La BA217 est située en deuxième couronne de la région parisienne au sein d'un territoire de référence appelé Centre Essonne Seine Orge (CESO), qui compte sept intercommunalités (Val d'Orge, Évry Centre Essonne, Seine Essonne, Les Portes de l'Essonne, Lacs de l'Essonne, Arpajonnais, Val d'Essonne), 542 000 habitants et 200 000 emplois.

Ce territoire connaît un développement urbain et social caractéristique des zones péri urbaines

des grandes agglomérations:

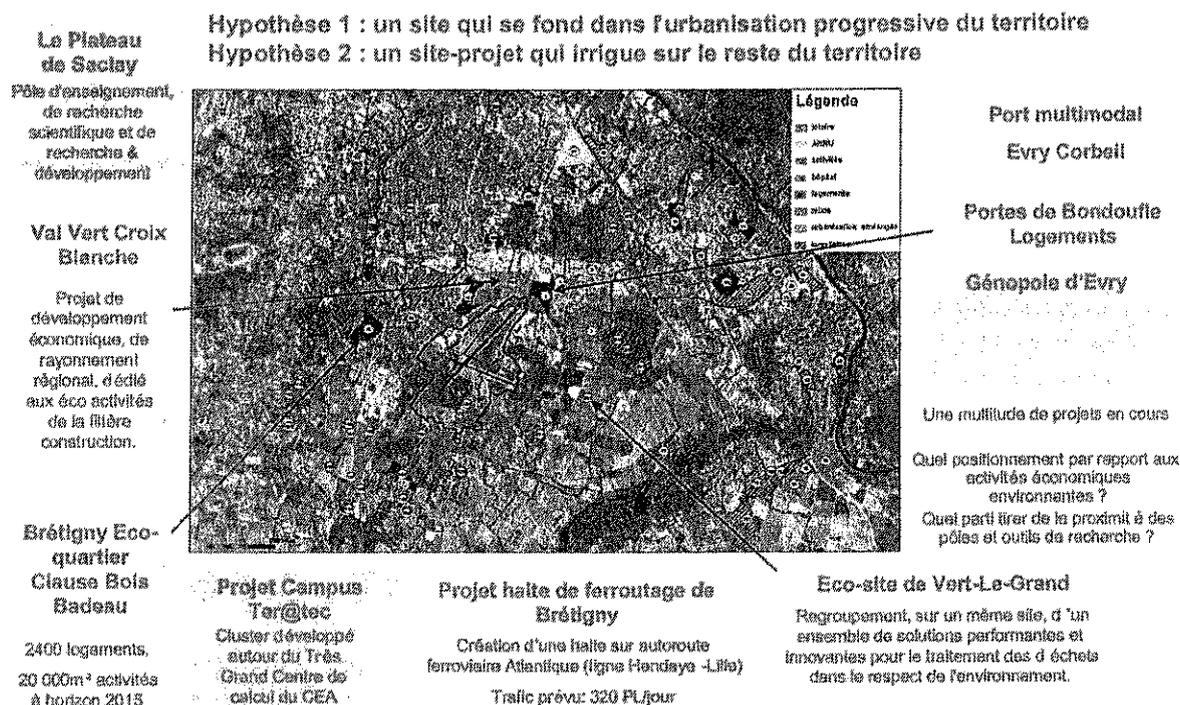
- Un engorgement des voies routières aux heures de pointe et un déficit de l'utilisation et du cadencement des transports en commun au regard des mobilités
- Un déficit d'emplois offerts sur le territoire par rapport à la population active : 220 000 actifs ayant un emploi contre 200 000 emplois.
- Une population relativement jeune (la part des moins de 20 ans sur les 60 ans et plus est de 1,9 contre 1,7 en Essonne et 1,6 en IDF)
- Un décalage entre les emplois offerts et la population résidente en termes de qualification (niveau de formation plus bas qu'en IDF)

Au plan économique, la BA 217 est située au sein d'un tissu économique riche et diversifié :

- Une forte présence de l'agriculture, essentiellement en grandes parcelles céréalières. Ce secteur dégage a priori peu d'agro ressources exploitables par l'industrie, ce qui réduit sans les exclure totalement les capacités de la BA217 à accueillir des activités de transformation des agro ressources. En revanche, le développement d'une agriculture biologique de proximité correspond à une véritable attente des citoyens, des collectivités et des agriculteurs.
- Une forte présence des activités logistiques, transport de marchandises et commerce de gros. Ce secteur d'activité, compte tenu de son impact sur le trafic routier, est a priori exclu des pistes de développement pour la BA 217.
- Au voisinage immédiat de la BA 217 se trouve l'un des plus importants pôles commerciaux d'Ile de France, la Croix Blanche. Ce pôle est aujourd'hui renforcé par le projet Val Vert, axée sur le thème de l'éco construction et des éco matériaux. Cette forte présence des activités commerciales a conduit à exclure le grand commerce des pistes de développement pour la BA 217.
- Dans un rayon plus ou moins proche, la base bénéficie de l'environnement de nombreuses entreprises industrielles innovantes et de centres de recherche publics ou privés de premier plan : L'IRBA et le Physiopole de l'INRA situés sur le territoire de la BA 217, CEA Ter@atec, SNPE, Génopole d'Evry, Ces acteurs sont tous inscrits dans la dynamique des pôles de compétitivité (Optic Valley, System@tic, Médicen, Cosmetic Valley) et constituent des vecteurs potentiels de développement économique et technologique pour la BA 217.
- La proximité de l'Ecosite de Vert-le-Grand, centre de traitement des déchets de niveau régional, représente aussi une source potentielle de développement technologique et industriel pour la BA 217.

Capacités d'accueil des entreprises :

- Le marché foncier et immobilier d'entreprise est caractérisé par une forte présence des bases logistiques, un marché des locaux d'activités réduit et une offre tertiaire peu significative, surtout concentrée sur les polarités urbaines de Massy et Evry
- Dans l'environnement proche de la BA 217, se trouvent plusieurs zones d'activités de qualité (Val Vert, la Tremblaie, Les Bordes, ...), avec lesquelles des maillages sont à envisager.
- L'offre de foncier économique disponible ou en projet correspond à 10 ans de commercialisation (30 ha consommés par an sur le CESO). Cependant, on relève une carence d'offre de grandes parcelles supérieures à 10 ha.



Attractivité du territoire : Une image de territoire de deuxième couronne, situé dans une zone d'ombre et à l'écart des grands projets structurants (Grand Paris principalement)

- Une sous représentation des fonctions économiques supérieures
- Un poids démographique considérable à l'échelle du département et de l'IDF (la moitié du poids du département, 4% de l'IDF)
- Une histoire économique riche influencée par les voies de communication (routes et ferroviaires) : territoire agricole, territoire industriel depuis le XIXème siècle, accueil d'activités logistiques depuis 20 ans
- L'existence de plusieurs entreprises leaders, de centres de formation et de recherche dans les filières dominantes à l'échelle du département.
- Un territoire attractif en termes d'emplois pour les zones plus rurales du reste du département et hors IDF (15% des 80 000 salariés entrant sur le territoire)
- Un positionnement urbain / rural toujours attractif pour les populations
- Un bon niveau d'équipements à la personne, facteur complémentaire d'attractivité.

En synthèse :

La BA 217 dispose de véritables atouts qu'il conviendra de capitaliser : un fort potentiel foncier, un environnement humain, agricole et paysager de qualité. En revanche, il conviendra de prendre en compte quelques handicaps liés à la situation en limite de deuxième couronne qui place la BA 217 et son territoire dans une sorte de zone d'ombre.

La libération de la base va ainsi permettre de mettre sur le marché un des rares fonciers de très grande taille en Ile de France.

Elle peut susciter l'accueil d'activités économiques diversifiées, liées aux activités de R&D développées avec l'IRBA et les centres de recherche du sud francilien, en lien avec le développement de filières émergentes (chimie verte, éco matériaux, agro ressources, ...) et en

complémentarité avec les pôles d'innovation d'Evry et Saclay.

Le développement d'une offre différenciée et de grande qualité est de nature à renforcer l'identité et l'attractivité du territoire.

Une condition essentielle de réussite concerne la réalisation de projets d'infrastructures routières et TC, afin de désenclaver le territoire et de le doter des conditions d'accessibilité correspondant aux attentes actuelles des entreprises et des salariés.

Diagnostic des emprises

La BA 217 couvre environ 750 ha, dont 550 ha environ sont restitués aux activités civiles.

Cette base n'est plus soumise aux contraintes aéroportuaires depuis 2008.

L'analyse du site fait ressortir les éléments suivants :

Le site de la base reste fortement marqué par son passé militaire :

- Les terrains sont majoritairement touchés par des pollutions pyrotechniques datant de la dernière guerre mondiale
- Le site est traversé dans les sens nord-sud et est-ouest par deux pistes d'envol.

Les activités militaires resteront fortement présentes sur le site, et sont caractérisées par un fort investissement dans les capacités de recherche :

- Maintien d'une zone de vie affectée à divers services de l'armée et à l'hébergement de célibataires géographiques
- Maintien d'une zone de vie ouest, accueillant essentiellement l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées (IRBA) ainsi que divers services de l'armée. L'IRBA procède actuellement à un **investissement de l'ordre de 40 M€** portant sur la réhabilitation de 5000m² de laboratoire et la construction de 8000 m² de plates formes confinées, dont un laboratoire P4. Ce projet prévoit le regroupement sur la BA 217 des centres de Grenoble, Marseille et Toulon. Le site compte aujourd'hui environ 200 personnels, et en accueillera environ 500 à horizon de 2014-2015, dont une majorité de chercheurs et techniciens experts (350 à 400). Les installations de recherche de l'IRBA représenteront alors un pôle de premier ordre à l'échelon européen.
- Création d'une Zone de Rassemblement et d'Attente (ZRA), réservée à la mise en œuvre des plans de secours. Pour éviter que cette ZRA constitue une frontière physique entre les zones sud ouest et nord, une voirie traversante sera autorisée à travers la ZRA. De plus, l'INRA pourra continuer à cultiver les surfaces agricoles de cette ZRA (hors mise en œuvre de plan de secours), soit une surface agricole utile d'environ 50ha.

Trois grands secteurs sont restitués aux activités civiles :

- Environ 250 ha (de surface totale, soit environ 200ha de surface agricole utile) au sud, transférés à l'INRA qui poursuit ses investissements dans son Physiopole à Bressonvilliers. Le Physiopole est une plateforme expérimentale du Centre INRA de Jouy-en-Josas unique en France et en Europe, indispensable aux recherches sur la reproduction et sur l'impact de l'environnement sur le développement de l'embryon des mammifères. Le projet sur Bressonvilliers : Regroupement des dispositifs expérimentaux, construction de salles de chirurgie et d'imagerie; accroissement des surfaces de laboratoire, amélioration des capacités d'accueil (bureaux d'accueil équipé wifi, salle de réunion ou de cours, chambres et studios). **Cet investissement public est estimé à 10.4 M€ (CPER 2000-2006, 2007-2013, plan de relance).**
- Environ 100 ha au sud-ouest, restitués aux collectivités territoriales, destinés à l'accueil d'activités économiques et de services, notamment en complémentarité avec les activités de l'IRBA et de l'INRA
- Environ 200 ha au nord, restitués aux collectivités territoriales. Ce secteur, de par sa taille, est destiné au développement d'un projet principalement à vocation économique et de rayonnement régional.

- Tous ces secteurs sont aussi destinés à accueillir un lotissement de maraichage biologique.

La BA 217 bénéficie actuellement de deux accès routiers qui resteront réservés aux zones de vie est, ouest et à la ZRA. Ceci impliquera la création de nouveaux accès routiers pour désenclaver les zones sud-ouest et nord.

Par ailleurs, il existe un centre médical sur l'emprise de la BA 217 dont les services s'adressent pour partie à la population locale. Il apparaît important que ce service puisse être pérennisé dans le cadre d'un transfert hors de la base.

Pistes de redynamisation pour le territoire de la BA 217

Les orientations retenues pour le territoire après consultation des principaux acteurs du développement économique, font ressortir l'opportunité de capitaliser sur les potentialités suivantes :

- Le développement d'activités économiques et technologiques en lien avec la valorisation des activités de recherche menées par l'IRBA et l'INRA
- Le développement d'un projet à vocation économique de rayonnement régional sur une emprise foncière de grande taille
- Le développement de l'agriculture bio de proximité favorisant les circuits courts et la formation des agriculteurs

A partir de ces potentialités, l'ambition pour le site de la BA 217 se résume ainsi :

- Renforcer les capacités d'accueil économique du territoire et améliorer la situation de l'emploi en favorisant la création et l'installation d'entreprises innovantes, et en soutenant le développement de nouvelles zones d'activités.
- Renforcer l'attractivité du territoire, en accueillant des projets lisibles à l'échelon régional et en inscrivant le site sur la carte des grands sites de recherche & développement régionaux.
- Augmenter la qualité de vie des habitants et des entreprises en améliorant les dessertes et en favorisant les circuits agricoles courts.

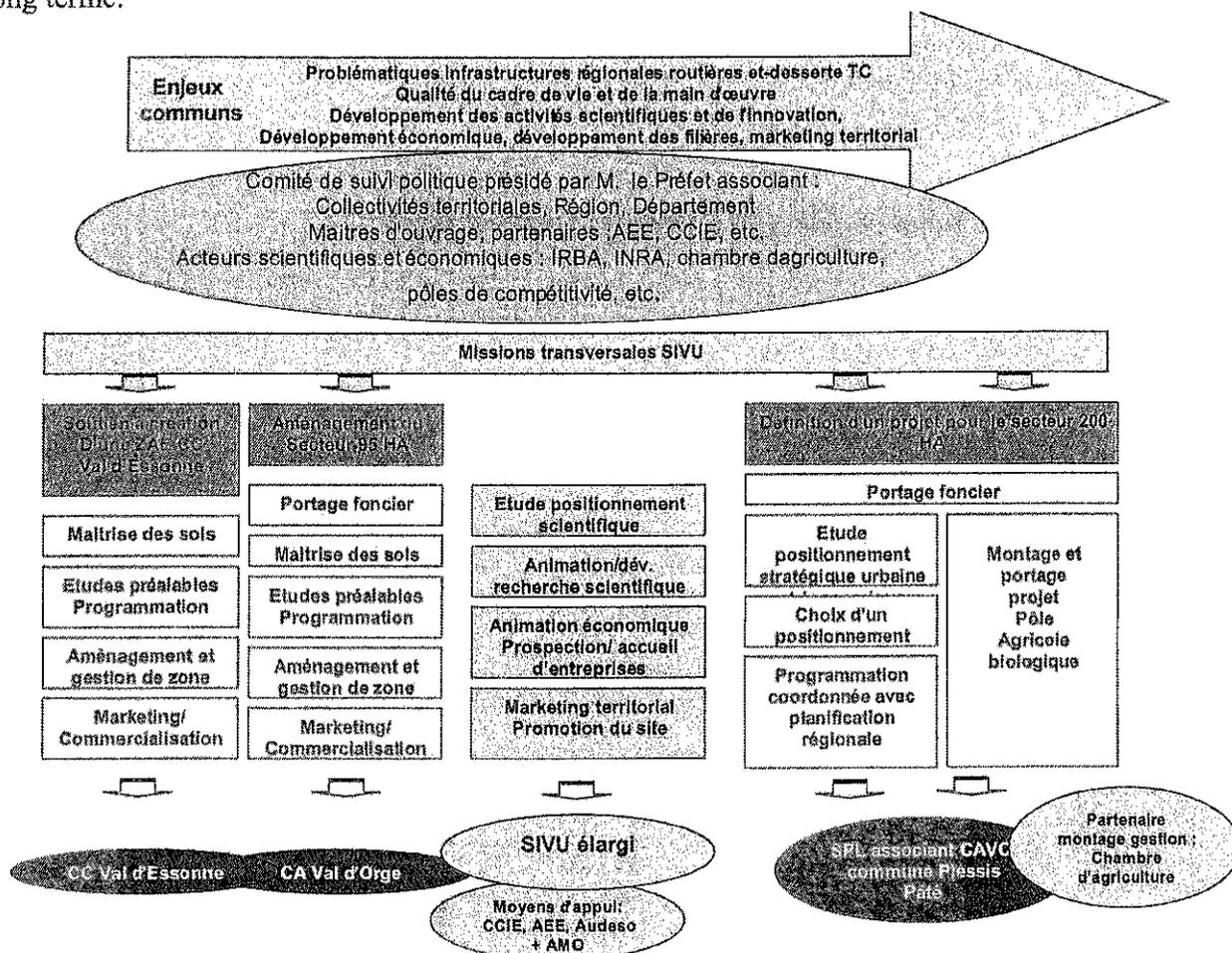
6 axes de travail et 9 fiches actions permettent de concrétiser ces ambitions et leurs contenu, financement et fonctionnement font l'objet du présent CRSD pour le territoire :

- Axe n° 1 : Renforcer le pôle de recherche comme moteur de développement économique autour de l'IRBA et de l'INRA
 - Fiche action 1 : Valorisation des activités de recherche et développement de l'attractivité
 - Fiche action 2 : Aménagement et développement d'une zone d'activité économique sur le secteur sud-ouest
- Axe n° 2 : Développer un projet à vocation économique de niveau régional
 - Fiche action 3 : Etude d'un positionnement stratégique pour le site de projet à l'échelle du sud francilien
 - Fiche action 4 : Création d'un accès à la route départementale permettant de désenclaver le site
- Axe n° 3 : Création d'une zone d'activités artisanales de 10 hectares
 - Fiche action 5 : Création d'une zone d'activité économique – secteur de Bressonvilliers et des casernes
- Axe n° 4 : Attractivité territoriale et développement économique
 - Fiche action 6 : Promotion du territoire et animation économique

- Fiche action 7 : Etude de déplacements entre les RER C et D en vue d'une meilleure desserte des zones d'activités économiques implantées sur l'ex BA 217
- Axe n° 5 : Soutien de l'agriculture biologique et de l'emploi agricole
 - Fiche action 8 : Création d'un lotissement agricole biologique
- Axe n° 6 : Maintien d'un service médical ouvert à tous
 - Fiche action 9 : Transfert du centre médical

Une carte des futurs propriétaires fonciers est jointe en annexe.

Pour mettre en œuvre ce plan d'action, une gouvernance de projet sera mise en place, condition essentielle pour assurer le portage des actions et la coordination des acteurs engagés à long terme.



Le comité de suivi politique est présidé par Monsieur le Préfet de l'Essonne et doit associer :

- Le représentant de l'Etat
- Les collectivités et institutions engagées : la CA Val d'Orge, la CC Val d'Essonne, les communes, le Département de l'Essonne, la Région Ile de France
- Les partenaires économiques et scientifiques : IRBA, INRA, chambres consulaires, etc.
- Les structures de maîtrise d'ouvrage ou porteuses des projets identifiés, qu'il s'agisse d'actions matérielles, de projets d'investissement ou de création de services : Sociétés ou services publics en charge des aménagements, associations d'entreprises, structure portant les actions de développement économique et d'animation de filières, etc.

Il pourra inviter, à titre permanent ou ponctuel, tout organisme ou expert nécessaire : urbaniste conseil, opérateur immobilier, opérateur de services, etc....

Le rôle du comité de suivi politique :

- Définit, réoriente et valide la stratégie arrêtée dans le CRSD
- Suit le bon déroulement du plan d'action global,

Le comité de suivi politique se réunira sous la présidence du Préfet de l'Essonne en présence des représentants des collectivités locales.

3. ANNEXES :

1. FICHES ACTIONS

**2. TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL
ENVELOPPE CRSD**

3. TABLEAU SYNTHETIQUE DES CONTRIBUTIONS

4. CARTE DES FUTURS PROPRIETAIRES FONCIERS

